

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-227

Versement de la participation financière à l'association Initiative Loire Atlantique Sud au titre de l'année 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n° AR 2023-280 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Madame PascaleBRIAND, 1^{ère} Vice-Présidente,
- VU l'avis de la commission Développement économique du 27 février 2024,
- VU la Délibération du Conseil Communautaire n° 2024-122 approuvant le vote du budget principal de fonctionnement 2024 après son examen,

CONSIDERANT la compétence et les actions de développement économique de Pornic Agglo Pays de Retz, dans le but de favoriser les implantations d'entreprises, leur développement et les créations d'emplois,

CONSIDERANT les objectifs communs entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et l'association Initiative Loire Atlantique Sud pour développer les actions en faveur de la création, de la reprise et de la croissance des jeunes entreprises,

CONSIDERANT l'engagement de la communauté d'agglomération dans le soutien à la création et la reprise depuis la création de la plateforme d'initiative locale en 1999,

CONSIDERANT le bilan positif du partenariat réalisé avec l'association Initiative Loire Atlantique Sud dans l'accompagnement des entrepreneurs par l'octroi d'un prêt d'honneur et d'un accompagnement post création,

CONSIDERANT le renouvellement par tacite reconduction pour l'année 2024, de la convention de partenariat avec l'association Initiative Loire Atlantique Sud (article 5),

CONSIDERANT l'article 4 de ladite convention, précisant les modalités pour le calcul de la participation financière de la collectivité au fonctionnement de l'association,

DECIDE

- ARTICLE 1: Le versement de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz auprès d'Initiative Loire Atlantique Sud, pour son fonctionnement, au titre de l'année 2024, d'un montant de 14 520€. La cotisation annuelle s'élève à 200€. Le détail du calcul est annexé à la présente décision.
- ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 23 mai 2024

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

044-200067346-20240523-16-AU

Réception par le Sous-Préfet : 23-05-2024

Acte mis en ligne le 27-05-2024

Publication le : 23-05-2024

